

Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete (SAB)
Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)
Gruppo svizzero per le regioni di montagna (SAB)
Gruppa svizra per las regiuns da muntogna (SAB)

3001 Bern / Seilerstrasse 4 / Postfach 7836 / Tel. 031/382 10 10 / Fax 031/382 10 16
Internet <http://www.sab.ch> E-Mail info@sab.ch Postkonto 50-6480



Berne, 30 janvier 2017

Communiqué de presse du SAB

N° 1127

Pas de démantèlement du service universel

Après le rejet de l'initiative populaire « ProServicePublic », le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) a rédigé un nouveau document de position sur le sujet, afin d'établir un état des lieux. Le SAB arrive à la conclusion que le service universel doit être constamment développé, afin de répondre aux attentes du public. Par conséquent, le maintien de prestations desservant l'ensemble du territoire national doit être prioritaire. Un démantèlement du service universel n'est pas admissible. Enfin, dans le cadre des discussions sur la Poste, le SAB demande l'introduction d'un moratoire, jusqu'à ce que les dispositions législatives aient été adaptées.

Le 5 juin 2016, le corps électoral a clairement rejeté l'initiative trompeuse « ProServicePublic ». La campagne qui a précédé cette votation a démontré que le peuple suisse était attaché à son service universel et qu'il lui accordait une grande importance. C'est dans ce sens que l'initiative populaire « ProServicePublic » a été refusée, démontrant ainsi que les votants s'opposaient à des expérimentations menées dans ce domaine. Le SAB s'est d'ailleurs fortement engagé contre cette proposition constitutionnelle. Dans son document de position, le SAB a indiqué quel devait être le développement du service universel. Etant donné que l'attractivité de chaque région dépend intimement des prestations qui leur sont fournies, il est nécessaire de desservir l'ensemble du pays et d'améliorer constamment les prestations existantes. En effet, les nouvelles possibilités technologiques (comme la digitalisation), ouvrent de nouvelles opportunités et les besoins de la clientèle évoluent régulièrement. Aujourd'hui, les utilisateurs s'attendent à ce que les connexions Internet à haut débit soient disponibles partout

et en tout temps. Cela dépend cependant de l'existence d'infrastructures adéquates. Ces exemples démontrent clairement qu'il est continuellement nécessaire d'adapter les dispositions législatives, afin d'introduire des moyens techniques correspondant aux attentes et aux besoins de la clientèle.

Adaptation des dispositions législatives : l'exemple de la Poste

Le SAB ne peut accepter un démantèlement des prestations fournies par le service universel. Dans ce contexte, l'évolution dans le domaine postal suscite de grandes inquiétudes. C'est pourquoi le SAB demande l'introduction d'un moratoire, au niveau de la restructuration du réseau postal. Cette pause doit permettre de terminer les adaptations législatives liées aux conditions cadres. En effet, au cours des prochaines semaines, le Parlement doit se prononcer sur un rapport d'évaluation du Conseil fédéral concernant divers objets. Pour le SAB, il est important de régler certaines questions, comme celle de l'accessibilité du réseau postal. Aujourd'hui, selon les dispositions en vigueur, les points de contact de la Poste doivent être atteignables, pour 90% de la population, en 20 minutes, que ça soit à pied ou en transports publics. Ces 90%, qui se rapportent à l'ensemble de la population suisse, ne donnent aucune information quant à la situation des différentes communes, régions ou cantons. Le SAB demande donc que l'accessibilité du réseau postal soit établie au niveau régional. Jusqu'au moment où ces exigences seront satisfaites, il faut stopper la réorganisation le réseau postal. D'autre part, le SAB attend que la Poste fasse preuve de bon sens, lors de l'application de ces exigences. Cela concerne par exemple le déplacement des boîtes aux lettres à la limite des parcelles. Cette disposition figure explicitement dans l'ordonnance révisée sur la Poste. Dans la pratique, cela génère souvent des conflits et de la mauvaise humeur. Le SAB est d'avis que cette disposition doit être interprétée dans le cadre de la garantie des acquis. Par conséquent, seules les nouvelles constructions devraient être concernées, et non pas les anciens bâtiments.

Think tank dédié au service public

A l'avenir, le SAB estime que le service universel doit figurer parmi les priorités de la Confédération. C'est pourquoi notre organisation continuera à s'engager pour son maintien et son développement, en fonction des attentes du public. C'est dans ce cadre que le SAB favorisera les échanges d'expériences, notamment avec les pays voisins, et créera un think tank dédié à ce sujet, durant le mois de février 2017.

Informations complémentaires :

Thomas Egger, Directeur du SAB
Tél. 031 382 10 10